

Consignes de tri : déchets inertes

Définition déchet inerte : ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets acceptés

Déchets de construction/démolition



Briques



Tuiles



Béton



Verre



Pierres et terres
(hors terre végétale et tourbe)



Céramique -
carrelage

*Autre type de
déchet : au cas
par cas. Il
pourra vous être
demandé un test
de lixiviation*

Déchets refusés

Autres types de déchets / déchets en mélange



Plastiques

Déchets verts



Plâtre



Fenêtre
complète



Métaux



Amiante lié



Terre végétale